Informations de base

1997/0058(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Viande bovine: commercialisation, information sur l'étiquetage, viande de qualité (abrog. règl. 2067/92/CEE) **Subject** 3.10.05.01 Viande 4.60.02 Information du consommateur, publicité, étiquetage	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	HARDSTAFF Veronica Mary (PSE)	22/04/1997

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	GIANSILY Jean-Antoine (UPE)	06/05/1997
JURI Juridique et droits des citoyens	PALACIO VALLELERSUNDI Ana (PPE)	18/06/1997
ENVI Environnement, santé publique et protection des consommateurs	PAPAYANNAKIS Mihail (GUE/NGL)	19/06/1997

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2069	1998-02-16
Agriculture et pêche	2118	1998-09-28
Agriculture et pêche	2065	1998-01-20

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
19/03/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0070	Résumé

14/05/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
02/09/1997	Vote en commission		Résumé
02/09/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A4-0260/1997	
18/09/1997	Débat en plénière		Résumé
23/10/1997	Publication de la proposition législative modifiée	COM(1997)0518	Résumé
20/01/1998	Débat au Conseil		
16/02/1998	Débat au Conseil		
28/09/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
28/09/1998	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1997/0058(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (avant Amsterdam) E 043
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A4-0260/1997 JO C 304 06.10.1997, p. 0007	02/09/1997	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0466/1997 JO C 304 06.10.1997, p. 0168-0171	19/09/1997	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0070 JO C 149 17.05.1997, p. 0026	19/03/1997	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(1997)0518 JO C 364 02.12.1997, p. 0012	23/10/1997	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 1998/2071 JO L 265 30.09.1998, p. 0002	Résumé

Viande bovine: commercialisation, information sur l'étiquetage, viande de qualité (abrog. règl. 2067/92/CEE)

1997/0058(CNS) - 23/10/1997 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de règlement présentée en vertu de l'art. 189A (2) du Traité CE, vise à adapter cette proposition suite aux discussions au sein du Conseil et à l'acceptation de certains amendements proposés par le Parlement européen. Dans le premier cas, il s'agit d'adaptations d'ordre rédactionnel, permettant d'améliorer le texte de la proposition. En ce qui concerne les amendements du Parlement, la modification principale consiste en l'ajout de l'art. 129A du Traité CE commebase juridique pour les actions d'information du consommateur sur le nouveau système d'étiquetage de la viande bovine et produits à base de viande introduit par le règlement 820/97/CE.

Viande bovine: commercialisation, information sur l'étiquetage, viande de qualité (abrog. règl. 2067/92/CEE)

1997/0058(CNS) - 28/09/1998 - Acte final

OBJECTIF: renforcer les actions d'information du consommateur sur le nouveau système d'étiquetage de la viande bovine et produits à base de viande introduit par le règlement 820/97/CE. MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 2071/98/CE du Conseil relatif à des actions d'information sur l'étiquetage de la viande bovine. CONTENU: le règlement prévoit que la Communauté peut financer des actions de communication, qui devront être arrêtées en concertation avec les Etats membres, visant à informer le consommateur sur les garanties offertes par le régime d'étiquetage de la viande bovine instauré par le règlement 820/97/CE. A cette fin, la Commission peut recourir à l'assistance technique d'experts en communication dans le domaine concerné, notamment en vue du choix des moyens de stratégie, de l'évaluation et du suivi des actions. ENTREE EN VIGUEUR: 07/10 /1998.

Viande bovine: commercialisation, information sur l'étiquetage, viande de qualité (abrog. règl. 2067/92/CEE)

1997/0058(CNS) - 19/03/1997 - Document de base législatif

OBJECTIF: la proposition de règlement vise à signaler au consommateur les viandes de boeuf ayant des caractéristiques identifiées et contrôlées afin de maintenir la consommation à un bon niveau et mieux valoriser la viande produite selon les règles plus contraignantes que les règlements ordinaires; CONTENU: à la suite de la crise de l'ESB, une action renforcée en matière d'information apparaît nécessaire en vue de rassurer le public qui a réduit sa consommation de viande bovine en général. En conséquence, il est proposé que la Communauté participe au financement d'actions de promotion menées par des organisations professionnelles ou interprofessionnelles en faveur de la viande bovine de qualité d'origine communautaire et identifiée comme telle. Les actions promotionnelles doivent mettre l'accent sur la traçabilité de la viande, qui permet l'identification du produit, du producteur au consommateur. Ces actions visent l'ensemble des consommateurs et se fondent notamment sur la publicité, la promotion sur les points de vente et la participation à des foires ou salons. La deuxième action vise à informer les consommateurs actuels et potentiels de viande bovine sur le nouveau régime d'étiquetage. De plus, compte tenu de l'importance de la demande de certains marchés extérieurs, des moyens sont prévus pour réaliser des actions promotionnelles en faveur de la viande de qualité sur les marchés de certains pays tiers. Enfin, une action spécifique devra être menée au sujet du système nouveau d'étiquetage des viandes, dès que le Conseil aura adopté la proposition en la matière.

Viande bovine: commercialisation, information sur l'étiquetage, viande de qualité (abrog. règl. 2067/92/CEE)

1997/0058(CNS) - 19/09/1997 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Veronica HARDSTAFF (PSE, RU), le Parlement européen demande un changement de base juridique: la proposition devrait être fondée sur les articles 43, 100 A et 129 A du Traité CE. Sur le fond, le Parlement a modifié la proposition de manière à élargir les définitions de qualité données par la Commission européenne pour une promotion maximale de consommation de viande bovine. Le Parlement demande notamment que la Communauté puisse financer tant les actions de promotion et de commercialisation que les actions d'information dans le cadre de la commercialisation directe. Les viandes bovines éligibles aux mesures de promotion et de commercialisation devraient englober tous les morceaux de viande et toutes les carcasses de bovins identifiés éligibles et ne devraient pas se limiter à des types particuliers de carcasses. Le Parlement réclame la création d'un logotype communautaire pour permettre aux consommateurs de reconnaître plus facilement la viande bovine européenne de qualité. Il demande également que la directive s'applique à partir du 01/01/1998. Enfin, un amendement prévoit que pour toutes les actions une participation communautaire à hauteur de 100% est exclue.